

45. PRIMAUTÉ DE SAINT PIERRE

Nous conservons ces nobles sentiments lorsque nous soutenons et confessons avec le Concile du Vatican que le bienheureux apôtre Pierre a été établi, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, prince de tous les apôtres et chef visible de toute l'Eglise militante. Ce n'est pas là une simple primauté d'honneur, mais c'est une véritable juridiction que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui a lui-même conférée directement et immédiatement. A Simon seul s'adressaient ces paroles du Christ : " Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle". (S. Matth. XVI, 18.) Pareillement, c'est à Simon seul que Jésus s'adressa quand après sa résurrection il remplit sa promesse : "Pais mes agneaux, pais mes brebis". (S. Jean, XXI, 16-17.)

46. L'ÉVÊQUE DE ROME POSSÈDE LA PRIMAUTÉ DE PIERRE

C'est donc par l'institution de Jésus-Christ, ou de droit divin, que le bienheureux Pierre doit toujours avoir des successeurs dans la primauté sur l'Eglise universelle; et c'est l'évêque de Rome qui est le successeur du bienheureux Pierre dans cette primauté. (Conc. du Vatican, Const. *Rector Aeternus*, C. II.)

47. INFALLIBILITÉ DU PONTIFE ROMAIN

Avec le Concile du Vatican, nous professons que " le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire, lorsque, remplissant la charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être crue par l'Eglise universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infallibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue en définissant la doctrine touchant la